

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-027 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 20 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 13 février 2025 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 50 - Nombre de pouvoirs : 15 - Nombre de votants : 65

**Étaient présents et ont pris part au vote :** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX (*jusqu'à la délibération n°2025-020*), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (*jusqu'à la délibération n°2025-006*), Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2025-006*), Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-014*), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Liliane FALCON), Patrick BLANC (à Jean MARCELLI), Claire ANDRÉ (à Daniel FABRE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à Jean-Louis GUYADER), Stéphanie JULLIEN (à André MOINGEON), Jean-Pierre GAGNE (à Marcel JACQUIN) à partir de la délibération n°2025-007, Franck PLANET (à Lionel CHAPPELLAZ), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Jean-Alex PELLETIER (à Elisabeth LAROCHE), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ), Bernard GUERS (à Eric BEAUFORT).

**Était excusé et suppléé :** Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

**Étaient excusés :** Vincent MANCUSO, Dominique DELOFFRE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA, Emilie CHARMET.

**Étaient absents :** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Serge GARDIEN, Walter COSENZA, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET.

**Objet : Attribution d'une subvention 2025 au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour sa lutte contre la prolifération des frelons asiatiques**

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 9 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. Jean PEYSSON, membre du bureau délégué à la biodiversité et aux espaces naturels, indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain soutient depuis plusieurs années le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain dans sa lutte contre le développement du frelon asiatique.

Le Frelon Asiatique (*Vespa velutina*) est un insecte originaire d'Asie, arrivé en France en 2004 où il n'a pas de prédateur naturel. De ce fait et grâce à ses bonnes facultés d'adaptation, il prospère dans nos écosystèmes. Or sa présence engendre 3 enjeux majeurs :

- Un enjeu apicole : le frelon asiatique est un prédateur d'abeilles, impactant ainsi les activités apicoles (amatrice ou professionnelle) ainsi que le pouvoir pollinisateur ;
- Un enjeu sociétal : comme pour son cousin européen, les piqûres de frelon asiatique peuvent être dangereuses pour l'homme, notamment en cas d'allergie ;
- Un enjeu environnemental : le frelon asiatique est un prédateur de nombreuses espèces d'insectes, entraînant une perturbation de la biodiversité et des écosystèmes locaux.

.../...

Le nombre de nids de frelons asiatiques détruits est en augmentation depuis 2019 sur l'ensemble du Département de l'Ain, et, notamment, le territoire de la CCPA :

| 2019                        | 2020    | 2021    | 2022     | 2023     | 2024     |
|-----------------------------|---------|---------|----------|----------|----------|
| 5 nids détectés et détruits | 41 nids | 43 nids | 104 nids | 222 nids | 257 nids |

*Nombre de nids de frelons asiatiques détruits annuellement sur le territoire de la CCPA*

L'augmentation entre 2023 et 2024 a toutefois été moindre en comparaison des précédentes évolutions.

Cette « atténuation » peut être mise en regard de la mobilisation des acteurs dans le cadre de la destruction des nids mais également du lancement, en 2024, des campagnes de piégeages de printemps des fondatrices de nids de frelons asiatiques.

En 2024, le Département de l'Ain et le GDS de l'Ain ont en effet mis à disposition des collectivités du groupement 1 000 pièges en vue d'organiser des campagnes de piégeage de printemps avec la mobilisation des intercommunalités.

Grâce à la mobilisation de tous, le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a pu se doter de 174 de ces pièges, permettant ainsi de capturer près de 2 000 fondatrices, soit autant de nids non développés.

Fort de ces résultats, les membres du Comité de Pilotage relatif à la lutte contre le développement du frelon asiatique ont validé en décembre 2024 la reconduite, d'une part, des campagnes de destruction des nids, et, d'autre part, des piégeages de fondatrices.

Pour le premier point, les membres du COPIL ont validé la prise en charge gratuite des destructions des nids de frelons asiatiques jusqu'au 15 octobre 2025 et / ou jusqu'à épuisement du budget collectif. Pour rappel, afin que la destruction puisse être prise en charge financièrement, il est impératif que sa présence soit signalée au préalable sur la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr). Une confirmation ainsi que la destruction sont alors coordonnées par le GDS de l'Ain avec l'aide de son réseau d'apiculteurs et / ou d'entreprises référencées. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter la page internet de la CCPA : <https://www.cc-plainedelain.fr/fr/les-especes-invasives.html>

Afin de soutenir ce premier volet de lutte, le GDS de l'Ain a sollicité la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à hauteur de 19 692 € pour l'année 2025.

Pour le second point, de nouveaux pièges sont proposés cette année par le Département 01 et le GDS afin de renforcer le dispositif de piégeage de printemps des fondatrices. Dans ce cadre, le territoire de la CCPA pourrait bénéficier de la mise à disposition gratuite de 197 pièges de type Bee Vital. Les sites ayant présenté des signalements avec destruction tardive ou absence de destruction constituent les cibles prioritaires de ce déploiement, soit 34 communes.

Un courrier d'information a été transmis à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain afin de les informer des enjeux et des possibilités de lutte vis-à-vis du développement du frelon asiatique. En sus de ces informations, les communes ont été sollicitées afin de désigner un référent communal « frelon asiatique », coordinateur du sujet ainsi que de répondre aux sollicitations du GDS de l'Ain en cas de volonté de participation aux campagnes de piégeage. Des communes « cibles » ont dans ce cadre été identifiées par le GDS de l'Ain sur la base des données d'identifications et / ou des enlèvements tardifs de nids en 2024.

Il est enfin précisé qu'une réunion d'information sera proposée aux référents désignés en amont du démarrage de la campagne de piégeage afin de présenter collectivement ses modalités de mise en œuvre.

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain, une subvention de 19 692 euros dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques 2025.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 février 2025*

Publiée le **26 FEV. 2025**

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

